

Offre liée à l'ouverture d'un compte de chèques – hiver 2020

Modalités

Du **1^{er} février 2020 au 31 mai 2020** (la « période de l'offre »), obtenez une **prime de 300,00 \$** (la « prime ») en ouvrant un compte de chèques principal en dollars canadiens (l'« offre liée au compte de chèques ») dans n'importe quelle succursale de BMO ou en ligne sur bmo.com.

Offre liée au compte de chèques

Pour être admissible à l'offre liée au compte de chèques, entre le **1^{er} février 2020 et le 31 mai 2020**, vous devez :

1. ouvrir un compte de chèques principal en dollars canadiens (le « compte de chèques ») lié au **programme Performance ou au programme Privilège** (chacun étant un « programme admissible »);

ET

2. faire un dépôt de n'importe quel montant dans le compte de chèques au plus tard le 31 mai 2020;

ET

3. satisfaire à au moins deux des trois critères suivants :
 - a. établir dans votre compte de chèques un dépôt direct périodique de votre paie, de prestations du gouvernement ou de vos prestations de pension, et effectuer des dépôts dans votre compte

pendant au moins deux mois consécutifs au plus tard **le 31 juillet 2020**;

- b. établir dans votre compte de chèques un paiement de facture récurrent par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou de l'appli Services mobiles BMO (d'au moins 50 \$) pendant au moins deux mois consécutifs au plus tard **le 31 juillet 2020**;
- c. établir un prélèvement automatique, comme un paiement préautorisé de factures à un fournisseur de services (p. ex., facture de service public ou adhésion à un centre de conditionnement physique) ou un prélèvement automatique pour un prêt hypothécaire, un prêt ou une marge de crédit de BMO ou encore la cotisation à un compte de placement de BMO à partir de votre compte de chèques pendant au moins deux mois consécutifs; le deuxième prélèvement doit être effectué au plus tard **le 31 juillet 2020**.

Les programmes admissibles compris dans les programmes de services bancaires à frais réduits offerts aux aînés et aux bénéficiaires du programme Nouveau commencement avec BMO^{MC}, d'un régime enregistré d'épargne-invalidité et de BMO au travail sont aussi admissibles à cette offre liée au compte de chèques. Tous les autres programmes de services bancaires à frais réduits ne sont pas admissibles.

Exclusions

- Les clients qui ont déjà un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques BMO Sobeys AIR MILES^{md†}, un compte de chèques BMO Club Sobeys ou un compte de chèques BMO IGA AIR MILES (chacun étant un « compte existant ») ne sont pas admissibles à l'offre liée au compte de chèques.
- Les clients qui ont fermé leur compte existant pendant la période de l'offre et qui ouvrent par la suite un autre compte de chèques ne sont pas admissibles à l'offre liée au compte de chèques.
- Si des clients ouvrent un compte de chèques conjoint, aucune prime ne sera versée si l'un ou l'autre a un compte existant ou a fermé son compte existant pendant la période de l'offre et ouvre un autre compte de chèques par la suite.
- Les employés de la Banque de Montréal et les personnes habitant avec eux ne sont admissibles à l'offre liée au compte de chèques.

Divers

Limite d'une offre liée au compte de chèques par programme admissible, par client. Si vous vous inscrivez à plusieurs programmes admissibles au cours de la période de l'offre, vous serez admissible à une seule offre liée au compte de chèques. Les clients qui sont cotitulaires d'un compte faisant partie d'un programme admissible ou qui ouvrent un compte conjoint sont admissibles à une offre liée au compte de chèques et seul le client titulaire du compte de chèques principal peut obtenir la prime. Le compte de chèques principal est celui qui est désigné pour payer les frais mensuels du programme admissible.

La prime sera versée d'ici au **31 août 2020**. Si vous n'avez pas reçu votre prime, vous avez jusqu'au **31 octobre 2020** pour nous en aviser. Les avis reçus après cette date ne seront pas acceptés; vous serez alors considéré comme non admissible à cette offre liée au compte de chèques.

Votre compte de chèques doit être ouvert, lié à un programme admissible et en règle (il ne doit pas, par exemple, présenter de découvert non autorisé ou être considéré en souffrance) au moment du versement de la prime. Si vous passez à un programme autre qu'un programme admissible, vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte de chèques. Le compte de chèques doit demeurer ouvert et associé à un programme admissible jusqu'au **31 mai 2021**. Les clients qui ferment leur compte de chèques ou passent à un programme autre qu'un programme admissible avant le **31 mai 2021** ne seront plus admissibles à la prime. Si vous fermez le compte de chèques ou passez à un programme autre qu'un programme admissible et que la prime a été versée, nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de retirer la totalité de la prime du compte de chèques ou de vous envoyer une facture pour tout montant en suspens.

Cette offre liée au compte de chèques ne peut être combinée avec aucune autre offre ou promotion, ni aucun programme de services bancaires à frais réduits qui n'est pas explicitement cité plus haut, comme par exemple le programme à frais réduits offert aux enfants, aux adolescents, aux étudiants ou aux nouveaux diplômés et le Programme de services bancaires pour la communauté de la Défense canadienne. Nous pouvons modifier, prolonger ou retirer cette offre liée au compte de chèques en tout temps, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'offre liée au compte de chèques ou d'y rendre un client non admissible si nous soupçonnons que le client en question a manipulé l'offre ou en a abusé, ou encore qu'il a contrevenu à son équité, son intégrité ou son déroulement.

